

V

Résolution concernant la facilitation de l'accès à terre et du transit des gens de mer¹

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 105^e session, 2016,

Ayant adopté les amendements aux annexes I, II et III de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003,

Rappelant que, à ses 91^e et 94^e sessions maritimes, la Conférence internationale du Travail a adopté des résolutions concernant le travail décent des gens de mer, lesquelles soulignent notamment que l'accès aux installations à terre, la permission de descendre à terre et la facilitation du transit sont des éléments essentiels au bien-être général des gens de mer et, par conséquent, à la concrétisation du travail décent pour ces derniers,

Rappelant également que le mandat fondamental de l'Organisation est de promouvoir des conditions de travail et de vie décentes,

Salue les efforts déployés par un certain nombre de pays pour faciliter l'accès à terre et le transit des gens de mer par-delà leurs frontières souveraines;

Reconnaît que les pays cherchent à sécuriser leurs frontières aériennes, terrestres et maritimes;

Exprime sa préoccupation devant les difficultés auxquelles continuent de faire face les gens de mer pour avoir la permission de descendre à terre, et lors du transit vers leur navire et au départ de celui-ci;

Appelle à l'harmonisation des formalités et des procédures qui facilitent l'accès à terre et aux installations de bien-être se trouvant dans les ports, ainsi que le transit des gens de mer vers leur navire et au départ de celui-ci;

Invite les pays à mettre en œuvre des mesures pour faciliter le transit des gens de mer vers leur navire et au départ de celui-ci, ainsi que l'accès à terre;

Invite également le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à demander au Directeur général de rester saisi de cette question, y compris en collaboration avec d'autres institutions spécialisées des Nations Unies.

¹ Adoptée le 8 juin 2016.